

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.6. Indicateurs de suivi

Dossier approuvé

VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA
DELIBERATION DU 07/11/2019

A DRUSENHEIM

LE 08/11/2019

LE PRÉSIDENT



Louis BECKER

A. OBJECTIFS ET DISPOSITIFS DU SUIVI

Le code de l'urbanisme stipule que dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale (article R. 151-3-6°), le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

L'analyse des effets obtenus et des résultats attendus de la mise en œuvre du projet de territoire du Pays Rhénan doit se faire à travers les enjeux portés par les grandes orientations du PADD. Le principe du suivi est de permettre d'analyser d'une part les différentes évolutions observées sur le territoire intercommunal et connaître la part du PLU dans ces évolutions, et d'autre part à savoir si les objectifs du plan ont été atteints. La finalité de cela est de permettre, outre le fait de déterminer la cohérence du projet, d'en déterminer les liens de causes à effets, l'efficacité, les impacts (positifs ou négatifs) et la pérennité dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan, afin de faire vivre et évoluer ce dernier durant toute sa durée de vie.

1. MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Les modalités de suivi constituent des éléments méthodologiques pour apprécier l'évolution des indicateurs et des critères choisis. Il est entendu par « modalités de suivi », les méthodes choisies par la Communauté de Communes pour assurer le suivi des indicateurs et le rassemblement de données complémentaires. Ces modalités peuvent être très larges et concerner tant le rythme, la fréquence des mesures effectuées que les acteurs associés à l'analyse.

Les modalités de suivi ne sont pas fixées de manière exhaustive, elles sont évolutives et perfectibles. En effet, comme toute méthode de suivi, certaines modalités peuvent ne plus paraître pertinentes au regard de l'évolution des données et des méthodes. Ainsi, les critères et les indicateurs peuvent être complétés par d'autres, s'ils sont jugés pertinents lors de la mise en œuvre du suivi, et si de nouvelles contraintes locales apparaissent. Le cas échéant certains peuvent également être ajustés, voire supprimés.

2. MOBILISATION DE CRITERES ET D'INDICATEURS

1. Explicatif du choix des critères

Une analyse de l'état initial de l'environnement et un diagnostic sur le territoire du Pays Rhéna ont été réalisés lors de l'élaboration du PLUi. Ces analyses ont permis de définir un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les critères sont étroitement liés aux grands enjeux identifiés sur le territoire et exprimés sous forme d'orientations dans le PADD. Les critères peuvent se traduire par une formulation sous forme interrogative, associée à l'orientation qu'ils questionnent.

A titre d'exemple, les orientations sur l'habitat visent à diversifier l'offre en logements et à accroître le parc de logements. Le résultat recherché est de proposer une offre de logements qui réponde à l'ensemble des besoins des habitants (en nombre, en types, etc.). Le critère est alors ainsi formulé : « La production de logements atteint-elle le niveau visé ? ». Il s'agit de savoir si l'intention de départ (définie dans le PADD) produit ses effets sur le territoire.

2. Explicatif du choix des indicateurs

Alors que le critère permet de juger, d'évaluer les effets de la mise en œuvre du plan, l'indicateur sert à fournir une « indication », une mesure, un renseignement sur une dynamique territoriale permettant de la caractériser. Il s'agit d'un outil de mesure qui sert à alimenter le critère de suivi.

C'est à travers divers indicateurs que chacun des critères est évalué. Ils permettent de déterminer si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le PLU intercommunal, de fournir des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, et de mesurer les incidences positives et négatives de la mise en œuvre du projet de plan.

Il existe plusieurs types d'indicateurs :

- les indicateurs de résultat qui décrivent la situation quantitative et qualitative du territoire, son environnement, ses activités humaines ;
- les indicateurs de mise en œuvre qui qualifient les réponses et stratégies territoriales mises en œuvre en lien avec les objectifs du plan.

Dans le cadre d'un PLUi, les indicateurs de résultats (tels que sur la qualité de l'air et la qualité de l'eau par exemple) ne permettront pas d'identifier l'action à 6 ans du plan sur l'environnement, qui risque d'être peu perceptible. En effet, les évolutions sur l'environnement (biodiversité, air, climat, eau, etc.) sont mesurables sur un temps long et dépassent souvent l'échelle de temps du PLUi. Il est délicat de mesurer précisément ce qui est de la responsabilité et des effets directement liés au document d'urbanisme. En effet, il existe par ailleurs de nombreuses mesures locales et lois nationales et européennes qui induisent également des évolutions significatives. Par exemple, en écologie, les mesures de gestion des milieux, de renaturation des cours d'eau, les pratiques agricoles induisent des évolutions significatives sur la biodiversité sans que le PLUi en soit à l'origine. Pris isolément, les indicateurs en environnement ne permettent pas d'expliquer pourquoi un objectif n'est que partiellement atteint. Pour cela, il faut lier l'analyse à d'autres indicateurs. Par conséquent, c'est

souvent grâce aux croisements des indicateurs environnementaux avec les autres indicateurs (logement, transports collectifs, économie,...), que les indicateurs d'évaluation donnent à comprendre les effets des orientations du plan. Il est plus opportun dans ce cadre-là de s'attacher à des indicateurs de mise en œuvre.

Le nombre d'indicateurs ne doit pas être trop grand. Ils doivent prioritairement être adaptés et mobilisables par les acteurs. De ce fait, les indicateurs retenus font l'objet d'une hiérarchisation et d'un tri en fonction de leur nature et du degré de facilité ou de difficulté à en mobiliser les données. Le choix des indicateurs s'est fait suivant les paramètres de :

- pertinence : la mesure doit décrire effectivement le phénomène à étudier ;
- simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon peu coûteuse et facilement utilisable ;
- sensibilité : l'indicateur doit varier de manière significative pour identifier les effets ;
- disponibilité : périodicité et pérennité des données ;
- objectivité : existence de données mesurables permettant d'objectiver le suivi du PLUi.

Le tableau reprend et liste les indicateurs choisis pour le suivi du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Rhéna. Il fait apparaître **en couleur verte** les indicateurs qui relèvent d'une typologie classique, que la collectivité est en mesure de mobiliser de manière sûre, aisée et stable dans le temps. Il s'agit des données basiques que l'on retrouve généralement dans le cadre d'observatoires territoriaux. En **couleur orange** apparaissent des indicateurs qui relèvent davantage du champ exploratoire, que la collectivité se donne pour objectif de tester, mais dont la fiabilité ou la faisabilité en termes de collecte de données n'est pas systématiquement garantie de manière pérenne.

B. CRITERES ET INDICATEURS RETENUS

ORIENTATION DU PADD	CRITERE	INDICATEURS
Le développement économique		
Développer l’emploi et mettre en place une politique de développement économique ambitieuse et équilibrée	Les zones d’activités économiques se développent-elles suivant la structuration définie au PLUi? L’offre foncière existante est-elle susceptible d’accueillir des activités économiques? La politique de développement économique génère-t-elle la croissance de l’emploi attendue?	- Part des nouvelles implantations économiques : dans et en-dehors de l’enveloppe urbaine, et tissu mixte/zone d’activités économiques
Renforcer la structuration du territoire et de son armature urbaine et améliorer la lisibilité de l’offre économique		- Evolution globale de l’emploi et du taux de concentration de l’emploi
Encourager le développement d’activités économiques s’inscrivant dans une recherche de proximité domicile/travail		- Evolution des établissements par secteur d’activité - Offre disponible en foncier économique (lots cessibles) - Evolution de la densité d’emplois/ha à l’échelle des ZAE - Implantations économiques autour des gares (500 m, 1 km, etc.)
Le développement agricole		
Modérer la consommation de l’espace et pérenniser les terres agricoles	La consommation foncière est-elle optimisée? ¹	- Nombre d’hectares de foncier agricole urbanisé et densité des opérations (pour l’habitat, en logements/ha) - Evolution des secteurs agricoles constructibles (AC)
L’équipement commercial		
Développer une logique de complémentarité entre les offres commerciales existantes et assurer l’articulation entre les armatures urbaines et commerciales	L’équipement commercial s’articule-t-il avec l’armature urbaine?	- Localisation des établissements de commerce de détail - Surfaces commerciales autorisées en CDAC
Pérenniser l’activité commerciale de proximité existante	Le commerce de proximité est-il pérennisé?	
Le développement touristique et de loisirs		
Conforter et développer les pôles touristiques et de loisirs majeurs	Le Pays Rhénan se trouve-t-il conforté en tant que destination touristique ?	- Nombre de lits (tout hébergement touristique) - Nombre de nuitées dans un

¹ Le détail des indicateurs relatifs au foncier figure dans l'orientation portant sur la modération de la consommation foncière

ORIENTATION DU PADD	CRITERE	INDICATEURS
Développer l'hébergement touristique sous toutes ses formes		hébergement touristique (hôtel, camping, chambres d'hôtes, etc.) - Emplois salariés dans l'hôtellerie
Les politiques d'aménagement et d'urbanisme		
Assurer un développement urbain maîtrisé et durable	Les conditions pour la mixité fonctionnelle et la vie de proximité sont-elles préservées et renforcées?	- Implantation de commerces, services et équipements dans l'enveloppe urbaine
Encourager la mixité des fonctions et prioriser le développement de l'offre en logements dans les secteurs présentant le plus d'aménités urbaines		
La politique d'habitat ²		
Organiser les conditions règlementaires permettant de répondre aux ambitions démographiques du territoire, en cohérence avec les dispositions du SCoT de la Bande Rhénane Nord	La production de logements atteint-elle les niveaux visés, en corrélation avec la croissance démographique? Cette production est-elle correctement répartie sur le territoire?	- Evolution démographique - Nombre de logements produits par an et localisation sur le territoire - Typologie des logements livrés (individuel, collectif) - Evolution de la production nouvelle de logements locatifs sociaux - Taux de vacance de l'habitat - Evolution de la demande, et des loyers - Evolution de la structure démographique des communes - Evolution de la production nouvelle de logements spécifiques pour les personnes âgées
Diversifier la production de logements pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie		
La politique de transports et de déplacements ³		
Limitier les obligations de déplacements motorisés individuels	L'offre en pistes cyclables est-elle améliorée? Les équipements et services (dont les gares) sont-ils rapidement accessibles en modes actifs (temps de parcours)?	- Suivi des réalisations d'itinéraires cyclables - Isochrones (accès aux équipements, services etc.) - Indicateurs d'usages des TC et variation globale de l'offre en TC (par exemple le nombre de voyageurs/jours TER)
Améliorer l'accessibilité interne des communes		

² Les indicateurs relatifs à la politique de l'habitat sont complémentaires de ceux concernant la modération de la consommation foncière et inversement.

³ Les indicateurs relatifs à la modération de la consommation foncière permettent d'éclairer certaines orientations relatives aux transports et déplacements (articulation de ces derniers avec la construction de logements et la densité urbaine).

ORIENTATION DU PADD	CRITERE	INDICATEURS
Rendre attractifs, lisibles et accessibles les transports collectifs existants		
La modération de la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain		
Renforcer les pôles urbains et privilégier le développement de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	La consommation foncière est-elle optimisée? Les objectifs de densité et de diversification des formes urbaines sont-ils atteints? Où le développement urbain a-t-il lieu? S'effectue-t-il prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine?	- Part du développement urbain dans et en-dehors de l'enveloppe urbaine. - Part du développement urbain dans les zones IAU et les zones IIAU. - Part des logements⁴ réalisés en densification, en mutation et en extension. - Part des logements réalisés au sein de chaque typomorphologie urbaine⁵, au sein de l'enveloppe urbaine. - Densité en nombre de logements par hectare dans les zones à urbaniser. - Part des nouvelles implantations économiques (dans et en-dehors de l'enveloppe urbaine)
Dimensionner les extensions urbaines au regard des besoins économiques et démographiques		
Optimiser le foncier dans les zones d'extension urbaine		
Préserver la ressource foncière en maîtrisant et en optimisant le développement urbain dans les extensions urbaines		
La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers		
Diminuer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au bénéfice de l'urbanisation	La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers diminue-t-elle ? ⁶	- Evolution des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
Préserver les milieux naturels sensibles		
La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques		
Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques permettant le déplacement des espèces, à toutes les échelles d'enjeu	Le fonctionnement écologique du territoire est-il conforté et renforcé?	- Surface d'éléments naturels nécessaires au fonctionnement écologique (pour l'ensemble du territoire, et plus spécifiquement au sein des réservoirs et corridors

⁴ Les indicateurs relatifs à la production de logements concernent les logements livrés et non les permis accordés ou les logements commencés.

⁵ Suivant les 3 principales catégories, à la base du zonage du PLUi : centre ancien, habitat spontané, habitat organisé, qui correspondent majoritairement aux zonages UA, UB et UC.

⁶ Les indicateurs détaillés relatifs à l'optimisation du foncier consommé sont développés dans l'orientation « La modération de la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain ».

ORIENTATION DU PADD	CRITERE	INDICATEURS
Maintenir et renforcer la trame écologique en milieu naturel, agricole et forestier		définis au PLUi).
Développer les stratégies d'intégration, de préservation et de développement de « la nature en ville »		- Evolution de l'occupation du sol au sein des terrains identifiés en « espaces boisés classés à conserver ou à créer » - Surface et localisation des mesures compensatoires environnementales réalisées
La gestion durable du sous-sol		
Conforter l'activité économique des gravières et permettre la revalorisation des sites en fin d'exploitation	Comment évoluent les gravières en fin d'exploitation?	- Projets de réaménagement/reconversion de sites en fin d'exploitation
La maîtrise des risques et nuisances ⁷		
Vivre en accord avec la présence de l'eau et se prémunir face aux risques naturels en particulier les inondations	La sensibilité du territoire face aux aléas inondations est-elle prise en compte? L'urbanisation prend-elle en compte la présence de sites et sols pollués?	- Développement de la gestion alternative des eaux pluviales (linéaires de noues aménagés, linéaires de réseaux séparatifs etc.) - Dépollution des sites⁸ préalablement à leur ouverture à l'urbanisation
Limitier les risques et les nuisances sur l'urbanisation et les équipements		
La prise en compte des paysages		
Préserver, valoriser voire renforcer les grands éléments constitutifs de l'identité rhénane	Les principales caractéristiques paysagères du territoire sont-elles préservées et valorisées?	- Maintien de coupures d'urbanisation. - Prise en compte des principes d'aménagement en entrée de ville - Prise en compte des principes d'aménagement relatifs à l'environnement et aux paysages dans les secteurs faisant l'objet d'OAP.

⁷ Les risques naturels (inondations) et technologiques sont (ou seront à terme) encadrés par des plans de prévention des risques naturels ou technologiques constituant des servitudes d'utilité publiques opposables, avec lesquelles le PLUi doit être conforme. Cela justifie l'absence de suivi des zonages pour ces thématiques

⁸ Concerne à ce stade les sites spécifiquement repérés au plan de règlement du PLUi. Ces sites pourront être complétés au fur et à mesure suivant l'évolution des connaissances

ORIENTATION DU PADD	CRITERE	INDICATEURS
L'énergie⁹		
Préparer le territoire à une société sobre en carbone	Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?	- Evolution de la consommation énergétique. - Evolution de la production d'énergies renouvelables (et part de la production d'énergies renouvelables dans la consommation totale) - Emissions de gaz à effet de serre - Evolution de la séquestration carbone du territoire¹⁰
Améliorer les performances énergétiques des constructions		
Permettre et faciliter la réalisation de projets pilotes ou exemplaires en matière énergétique		

⁹ Les indicateurs relatifs aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de transports/déplacements répondent également aux orientations en matière d'énergie

¹⁰ Indicateur à lier également aux orientations de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'à la préservation et remise en bon état des continuités écologiques